



## **Règlement de la Course aux Jouets « Super ToyRun »** Du 21/09/2016 au 16/10/2016

### **Article 1 : Organisation du Jeu**

La société Toys'R'Us, SARL au capital de 181.961.805,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 345 404 156 et dont le siège social se trouve au 1, allée des Lutins - ZAC de La Mare aux Loups - 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry (ci-après « Société Organisatrice »), organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Super ToyRun » accessible dans les 48 magasins Toys'R'Us et 3 magasins Toys'R'Us Express implantés en France métropolitaine (ci-après individuellement ou collectivement le ou les « Magasin(s) »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Une même personne physique telle que définie ci-après peut en conséquence participer qu'une seule fois.

### **Art. 2 : ACCES**

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (hors Corse et hors DOM-TOM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (hors Corse et hors DOM-TOM).

Le Jeu est ouvert aux enfants âgés de 4 à 9 ans (ci-après « le ou les Participant(s) »), sous réserve que la personne titulaire de l'autorité parentale sur le Participant ait complété de manière lisible le bulletin de participation et le déposer dans l'urne, en magasin, prévue à cet effet.

L'autorisation préalable d'un parent ou du représentant légal implique l'acceptation de la participation du mineur, l'acceptation de tous les termes du présent règlement, ainsi que de la remise du lot attribué au participant qui serait gagnant.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la Société Organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Dans la limite d'une participation par foyer (même nom, même adresse postale) et par magasin, toute participation de plusieurs membres d'un même foyer (même nom, même adresse) entraînera l'exclusion définitive du (des) Participant(s) identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu pour le Jeu.



Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des coordonnées différentes entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu. De fait, la participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions précitées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

### **Art. 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Chaque Participant et son représentant légal, doivent se rendre dans le Magasin de son choix afin de remplir de manière lisible et correcte, le bulletin de participation de l'opération avec les champs obligatoires suivants : nom, prénom et âge de l'enfant participant et numéro de téléphone et adresse e-mail où joindre son représentant légal pour l'informer du gain.

Puis, il doit valider son inscription au Jeu en Magasin en déposant le bulletin complété dans l'urne disponible en Magasin pendant les horaires d'ouverture des Magasins lors de la période de participation au Jeu en Magasin.

Tout formulaire de participation rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide.

La participation au Jeu se fait exclusivement en Magasin par le biais de l'urne dédiée à l'opération.

Toute inscription par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, etc.) ne pourra être prise en compte.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation de coordonnées différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude.

L'ensemble des Magasins participe à l'opération. Liste des Magasins disponible sur [www.toysrus.fr](http://www.toysrus.fr).

### **Art.4 : PRINCIPE DU JEU**

Le Jeu est basé sur le principe d'un formulaire d'identité et coordonnées du Participant à remplir avec tirage au sort désignant 5 gagnants et une course aux Jouets dans les rayons du magasin où il a participé au Jeu qui lui permettra de remporter les jouets récoltés - avec l'aide de 2 de ses ami(e)s ayant obligatoirement entre 4 et 9 ans - en 3 minutes montre-en-main après la ligne d'arrivée.

Afin de déterminer les 5 gagnants, un premier tirage au sort sera effectué **le 17 Octobre 2016** dans chacun des 51 Magasins (Toys'R'Us et Toys'R'Us Express) parmi l'ensemble des participants ayant déposé un bulletin



de participation au Jeu dans leur Magasin. Le tirage au sort effectué désignera au total 51 gagnants, dont 1 gagnant par magasins.

Un second tirage au sort définitif sera réalisé **le 18 octobre 2016** pour désigner 5 gagnants sur toute la France comme suit: 1 en Ile de France, 1 dans la région Nord-Est, 1 dans la région Sud-Est, 1 dans la région Nord-Ouest, et 1 dans la région Sud-Ouest.

Chacun d'eux sera invité à réaliser une Course aux jouets au sein du magasin dans lequel ils se sont inscrits. Chaque gagnant dispose de 3 minutes pour choisir les jouets de son choix ; il peut s'il le souhaite, être accompagné par deux ami(e)s âgés entre 4 et 9 ans, qui l'aideront à charger le chariot de jouets. A l'issue des 3 minutes, ils devront arrêter la Course et le gagnant repartira avec les jouets qu'il aura pris en rayon – avec l'aide éventuelle de ses ami(e)s.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à La Société Organisatrice. En tout état de cause, la date de tirage au sort ne pourra être antérieure à la date de clôture du Jeu en Magasin.

#### **Art. 5 : LOTS**

Les 5 gagnants tirés au sort remporteront une participation à la Course aux Jouets « SUPER TOY RUN » qui leurs permettra de remporter les jouets qu'ils auront récoltés (ci-après « les lots » ou « le Lot » pris dans son ensemble) au sein du magasin dans lequel ils se sont inscrits (sauf pour le gagnant de la Région Ile de France qui devra se rendre au magasin Toys''R''Us de La Défense où aura lieu la Course aux Jouets). Chaque gagnant pourra être accompagné de 2 ami(e)s de son choix afin de l'accompagner lors la course et l'aider à remplir le chariot de jouets en 3 minutes montre en main.

La Course devra suivre un parcours préalablement délimité par la Société Organisatrice afin que les enfants ne puissent pas accéder aux rayons Multimédia, 1er âge, plein air et puériculture.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti ; ils seront donc exclus de l'offre commerciale de Toys''R''Us « Satisfait ou remboursé ». Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

#### **Art. 6 : DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS**

##### **6.1 Modalités de désignation des gagnants**

Le tirage au sort définitif sera effectué au siège social de Toys''R''Us **le 18 Octobre 2016** et désignera au total 5 gagnants : 1 en Ile de France, 1 dans la région Nord-Est, 1 dans la région Sud-Est, 1 dans la région Nord-Ouest, et 1 dans la région Sud-Ouest.



La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice. En tout état de cause, la date de tirage au sort ne pourra être antérieure à la date de clôture du Jeu en Magasin, soit le 16 Octobre 2016.

La liste des gagnants du Jeu en Magasin sera consultable sur simple demande à l'accueil des 51 Magasins à l'issue du Jeu en Magasin.

## **6.2 Modalités d'information des gagnants**

Les 5 gagnants des tirages au sort seront personnellement avertis de leur gain par téléphone et email. Ils disposeront d'un délai de deux (2) jours calendaires à compter du premier contact par la Société Organisatrice pour confirmer leur participation à la course par email qui aura lieu le 29 octobre 2016 dans le magasin où ils ont effectué leur inscription. Passé ce délai, sans confirmation de leur part par notification écrite, la Société Organisatrice considèrera que le gagnant n'a pas accepté ses « lots » consistant en la participation à la « SUPER TOY RUN » et les remettra en Jeu, en procédant à un nouveau tirage au sort.

Le gagnant évincé ne pourra prétendre ultérieurement à aucun gain ni réclamation contre la Société Organisatrice, quand bien même il dispose de motifs justifiant son absence de confirmation dans le délai de 2 jours.

En outre, si malgré une confirmation écrite dans les délais impartis, le gagnant ne se rendait pour quelques raisons que ce soit, à la Course aux Jouets au magasin Toys'R'Us prévu le 29 octobre 2016, ladite Course ne pourra pas être reportée à une date ultérieure et le réputé gagnant ne pourra alors prétendre à aucun Lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non réception de l'information annonçant le gain par suite d'une erreur dans les coordonnées faite par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu

Du fait de leur participation au Jeu, les gagnants par le biais de leur représentant légal ans autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom et prénom, leur image photographique ou vidéo sur le site internet [www.toysrus.fr](http://www.toysrus.fr) et dans la page Facebook de la Société Organisatrice dans le cadre de la diffusion de la liste des gagnants du Jeu, de la Course aux Jouets « SUPER TOY RUN » et de la remise des Lots et ce, dans la limite d'un an à compter de la date de clôture du Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autres que les lots gagnés dans le cadre du présent Jeu.

## **Art. 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais de déplacement en Magasin en vue de la participation à la Course aux Jouets « SUPER TOY RUN » ne seront en aucun cas remboursés par la Société Organisatrice.

## **Art. 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données obligatoires à renseigner par les participants au jeu ont pour première finalité l'identification des gagnants (nom et prénom) et la prise de contact avec ceux-ci (e-mail/téléphone/courrier), et les destinataires de ces données sont la Société Organisatrice.



Ces données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu ou l'attribution des lots sont réputés renoncer à leur participation ou à la remise de leur lot.

Les données personnelles ainsi recueillies sont exclusivement utilisées par la société Toys''R''Us, et plus particulièrement ses services Marketing et Achats ainsi que ses services Communication et Juridique, pour l'envoi d'informations et d'offres promotionnelles, et ne seront pas transmises à un tiers sans l'information et le consentement préalable du participant.

La fréquence d'envoi d'offres variera en fonction de la période de l'année et sera plus importante lors des fêtes de fin d'année.

Le traitement automatisé de données à caractère personnel, y compris la gestion des adresses de courriels (e-mail) des participants, a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL le 17 décembre 2009 enregistrée sous le numéro 1403342 (récépissé de la déclaration de conformité à la norme simplifiée).

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande à l'adresse suivante : Toys''R''Us – Service Data – 1 Allée des Lutins – ZAC de la Mare aux Loups – 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.

#### **Art. 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation du jeu.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. De même, tout participant qui tenterait de fausser le bon déroulement du jeu, par quelque moyen que ce soit et de quelque manière que ce soit, serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des coordonnées différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les lots au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elles ne sauront toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.



La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

#### **Art. 10 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement complet est sur simple demande à l'accueil de tous les Magasins.

Le règlement du jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de La Société Organisatrice. Les demandes de remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement complet du jeu, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même prénom et même adresse postale) pour toute la durée du jeu devront être adressées, par écrit, à l'adresse de La Société Organisatrice. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

#### **Art. 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'en informer les participants par tout moyen. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au jeu.

#### **Art. 12 : EXCLUSION**

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis, et pourra également donner lieu à l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu. La Société Organisatrice se réserve également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

#### **Art 13 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

#### **Art. 14 : LITIGES, LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.



Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par La Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.